

Motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée plénière de l'UNPS  
du 13 mars 2014

Données de santé et politique de sécurité des SIS:  
Les demandes et préconisations de l'UNPS

**OPEN DATA**

L'Union Nationale des Professionnels de Santé (UNPS) est membre statutaire du Comité de Pilotage du SNIIR'AM et de l'Institut des Données de Santé.

L'UNPS réunie en Assemblée plénière, formule son refus de voir les professionnels de santé libéraux écartés de la gouvernance des données de santé et réduits à un rôle consultatif comme cela figure dans le rapport de Pierre Louis Bras sur l'Open Data :

L'UNPS demande à être pleinement partie prenante à la gouvernance de l'Open Data afin que les professionnels de santé puissent participer au contrôle de la diffusion et de l'utilisation des données dont ils génèrent une grande partie.

L'UNPS suggère notamment que l'IDS, doté des moyens nécessaires, soit le Guichet Unique prévu dans le rapport sur l'Open Data.

De plus, l'UNPS demande que l'accès des professionnels de santé à leurs données soit pérennisé, renforcé et facilité :

- Avec la multiplication des contrats et objectifs et la diversification des modes de rémunérations, les professionnels de santé ont de plus en plus besoin d'accéder à leurs données personnelles ;
- Ces accès doivent s'inscrire notamment dans un principe de réciprocité déjà défendu par l'UNPS, notamment vis-à-vis des organismes d'assurance maladie et des ARS, Ces accès doivent être les mêmes pour toutes les professions de santé
- les données du chaînage ville-hôpital doivent être équitablement accessibles par les deux secteurs.

Les différentes structures représentatives des professionnels de santé ne peuvent avoir un accès direct aux données nominatives des professionnels de santé. L'UNPS préconise le recours à un tiers de confiance ayant pour rôle de chaîner les données nominatives afin que ces structures puissent remplir leurs missions de représentation des dits professionnels.

**PGSSIS (Politique générale de systèmes de sécurité d'informations de santé)**

L'UNPS revendique par ailleurs que, dès lors qu'un référentiel sera rendu opposable, un processus de labellisation soit mis en place, de manière à garantir que le logiciel répond au(x) référentiel(s) et que la responsabilité du professionnel de santé libéral soit dérogée :

Les professionnels de santé libéraux ne disposent en effet ni des moyens leur permettant de déterminer si leur prestataire respecte le cadre fixé par la PGSSIS, ni majoritairement d'un responsable de la sécurité des systèmes d'information.

Les professionnels de santé libéraux ne peuvent dès lors endosser la responsabilité d'une inadéquation entre leurs logiciels et le corpus de référentiels.

L'UNPS souligne de plus que le surcoût financier généré par les mises en conformité potentielles ne saurait être à la charge des professionnels de santé libéraux.